



Séance ordinaire du 13 décembre 2023

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, mairesse et conseiller suivants :

MM. Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Gaston Duchesne, conseiller	Baie-Saint-Paul
Mme Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Le préfet procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 22 novembre 2023
3. Adoption des déboursés et des comptes à payer

Administration générale

4. Affectation des sommes dans les fonds réservés en vertu du règlement 165-16
5. TNO Lac-Pikauba : adoption du budget 2024

Service de développement local et entrepreneurial

6. Dépôt du rapport d'activités (juillet – septembre 2023)
7. Renouvellement du bail avec l'Association touristique de Charlevoix
8. DSI Charlevoix : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
9. Fonds éolien d'innovation et de développement régional : octroi d'une aide financière à un promoteur
10. Plan d'action d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants : financement de projets
11. FRR – Volet Initiatives locales : octroi d'une aide financière à un promoteur

Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement

12. Adoption du règlement numéro 203-23 modifiant le règlement numéro 198-23 relatif à la tarification et aux règles à respecter dans les écocentres

Service de l'aménagement du territoire

13. Adoption du règlement numéro 204-23 sur la démolition d'immeubles dans les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix : avis de motion
14. Adoption du projet de règlement numéro 204-23 sur la démolition d'immeubles dans les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix

Divers

15. Fonds éolien de soutien au développement local et régional : municipalité des Éboulements (2021)
16. Fonds MADA : octroi d'une aide financière à un promoteur
17. Signature de l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec
18. Rapport de représentation



- 19. Affaires nouvelles
 - 19.1. SMO L'Appui: versement de la contribution financière à Place aux jeunes Charlevoix (2023)
 - 19.2. Chambre de commerce de Charlevoix : demande de commandite dans le cadre de la bourse Charlevoix soutient (gala Charlevoix reconnaît)
 - 19.3. Appui à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François pour inclure la municipalité au sein de l'agrandissement du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent
 - 19.4. CIUSSSCN : suivi demandé concernant les décisions relatives à l'IRM mobile pour Charlevoix
- 20. Courrier
- 21. Période de questions du public
- 22. Levée de l'assemblée

221-12-23 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par monsieur Gaston Duchesne et adoptée unanimement.

222-11-23 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023 soit adopté.

223-12-23 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix	
Chèques # 37264 à 37311	240 944.39 \$
Paielements par dépôts directs - chèques # 2347 à 2371	275 989.73 \$
Paielements Accès D - chèques # 1323 à 1328	4 584.58 \$
Paielements pré-autorisés JG-2966-2970-2971-2972-2973-2974-2979-2980-2984-2987-2988-2990	135 403.00 \$
Salaires nets versés - rapport # 1195 à 1199	145 427.25 \$
Total	802 348.95 \$
 MRC de Charlevoix (Avenir d'enfant)	
Chèque # 11491	1 450.00 \$
 Fonds local d'investissement (FLI)	
Chèque # 328	4 145.00 \$



**Rendez-vous en gestion des ressources humaines
de Charlevoix**

Chèque # 488 345.00 \$

MRC **TOTAL** 808 288.95 \$

TNO Lac Pikauba (Charlevoix)

Chèques # 976 à 978 12 187.27 \$

TOTAL 12 187.27 \$

Baux de villégiature (TNO Lac Pikauba)

Chèque # 181 215.00 \$

TOTAL 215.00 \$

QUE le conseil autorise le paiement de la facture suivante :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
Municipalité régionale de comté de Charlevoix		
Info Services Réseautek	1040	13 624.62 \$
		13 624.62 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

**224-12-23 4- AFFECTATION DES SOMMES DANS LES FONDS
RÉSERVÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO
165-16**

ATTENDU la « Convention d'affaires » signée en juillet 2013 avec EEN CA Rivière-du-Moulin qui prévoit le versement à la MRC de Charlevoix de redevances à l'égard de l'exploitation du projet éolien Rivière-du-Moulin, situé en partie sur le TNO Lac-Pikauba;

ATTENDU l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales qui confère aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 165-16 (modifié par le règlement numéro 170-17) relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix;



ATTENDU l'article 3 du règlement numéro 165-16 qui prévoit que les sommes affectées annuellement sont déterminées par résolution du Conseil de la MRC selon la répartition préétablie;

ATTENDU le dépôt du tableau détaillant la répartition des redevances selon le principe directeur adopté le 10 décembre 2014 (réf. : résolution no 211-12-14);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE les sommes affectées aux trois fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix, créés en vertu du règlement numéro 165-16 soient les suivantes pour l'année 2024:

- 1. **Fonds éolien de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba** : 15 000 \$
- 2. **Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix** : 119 778 \$
- 3. **Fonds éolien de soutien au développement local et régional** : 157 063 \$

QUE les modalités établies dans le règlement numéro 165-16 (modifié par le règlement numéro 170-17) soient appliquées en ce qui concerne les critères de sélection, l'analyse, l'évaluation et l'acceptation des projets.

225-12-23 5- TNO LAC-PIKAUBA : ADOPTION DU BUDGET 2024

ATTENDU la lecture faite par la directrice générale des prévisions budgétaires 2024 pour le TNO Lac-Pikauba et Baux de villégiature de la MRC de Charlevoix, équilibrées au niveau des revenus et dépenses, soit un budget global de 765 980 \$ (soit 651 697 \$ pour le TNO et 114 283 \$ pour Baux de villégiature);

ATTENDU QUE le conseil estime opportun de maintenir le taux de la taxe foncière à 0,50 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE les prévisions budgétaires 2024 pour le TNO Lac-Pikauba et Baux de villégiature de la MRC de Charlevoix, reproduites en annexe, et faisant partie intégrante du présent procès-verbal comme si elles étaient ici au long reproduites, soient adoptées;

QUE le taux de la taxe foncière soit maintenu à 0,50 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière;

QUE le taux d'intérêt applicable pour toute pénalité ou arrérage pour l'année 2024 soit établi à 15 %;

QU'une somme provenant du surplus accumulé soit affectée pour équilibrer le budget de la section Baux de villégiature, soit 15 023 \$;



QUE le tableau de redistribution des redevances soit adopté en prévoyant la somme estimée de 404 115 \$ en redevances pour l'année 2024 (équivalente à 1 325,58 \$ par MW installé pour 286 MW installés et livrés à Hydro-Québec en 2015), et répartie comme suit :

- 10 % des redevances versées au TNO Lac-Pikauba comme municipalité réceptrice du projet, totalisant 37 911 \$;
- 20 % des redevances versées à la MRC de Charlevoix comme gestionnaire du projet éolien, totalisant 75 823 \$;
- 25 % des redevances versées aux 6 municipalités locales et au TNO Lac-Pikauba à parts égales, selon un montant fixe par municipalité, totalisant 94 780 \$;
- 20 % des redevances attribuées aux 6 municipalités locales et réparties selon le prorata de la population de chacune d'entre elles au sein de la MRC, totalisant 75 823 \$;
- 25 % des redevances versées dans un fonds de développement régional administré par la MRC de Charlevoix pour soutenir la réalisation de projets à caractère régional, totalisant 94 778 \$.

QUE la somme de 25 000 \$ versée par EDF annuellement pour mettre en place un fonds de développement administré par la MRC soit ajoutée au tableau de redistribution des redevances, totalisant ainsi la somme globale de 404 115 \$ pour l'année 2024.

6- DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS (JUILLET – SEPTEMBRE 2023)

Le rapport d'activités du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix pour la période du 1^{er} Juillet au 30 septembre 2023 a été transmis aux membres du Conseil et déposé au cours de la présente séance. Il est convenu de le publier sur le site web de la MRC et de le transmettre aux directeurs et directrices ainsi qu'aux conseillers et conseillères municipaux pour les tenir informés des activités réalisées par l'équipe du SDLE au cours de cette période.

226-12-23 7- RENOUELEMENT DU BAIL AVEC L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DE CHARLEVOIX

ATTENDU la volonté de la MRC de Charlevoix de renouveler le bail avec l'Association touristique de Charlevoix concernant un espace utilisé à des fins de bureau d'information touristique dans l'édifice appartenant à la MRC qui est situé au 6, rue Saint-Jean-Baptiste, à Baie-Saint-Paul;

ATTENDU QUE les modalités du bail ont été soumises à la direction de l'Association touristique de Charlevoix et que les parties se sont entendues sur le contenu de la convention de bail, dont l'indexation du loyer pour 2024;

ATTENDU QUE le loyer annuel est établi à 7 063,74 \$ pour l'année 2024 (il était fixé à 6 838,08 \$ en 2023);

ATTENDU QUE la durée du bail est de deux ans (24 mois), commençant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2025.



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix la convention de bail intervenant avec l'Association touristique de Charlevoix.

227-12-23 8- DSI CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;

ATTENDU QUE le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;

ATTENDU QUE le comité de coordination a analysé cinq projets soumis par des partenaires œuvrant au sein de ces chantiers et que ses membres ont formulé une recommandation à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière particulière à divers organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix, qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière aux organismes suivants pour les supporter dans l'avancement de leur projet associé au plan d'action du DSI Charlevoix:

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Chantier JEUNESSE		
Navette Hivernale	MRC de Charlevoix-Est	7 290 \$
Chantier SÉCURITÉ ALIMENTAIRE		
Projet CommunoTerre	École Sir-Rodolphe-Forget	20 000 \$
Projet collation école Marie-Reine	École Marie-Reine	3 000 \$
Projet alimentaire pour conserver les services	Maison de la Famille de Charlevoix	11 565 \$
Chantier EMPLOI		
Projet de formation en GRH pour les gestionnaires du milieu communautaire	Formation continue Charlevoix	10 000 \$

QUE monsieur **Martin STRAUSS**, conseiller en développement social de la MRC de Charlevoix et co-coordonnateur du DSI Charlevoix, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ces promoteurs.



QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

228-12-23 9- FONDS ÉOLIEN D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROJET

ATTENDU la présentation d'une demande d'aide financière de Réseau Charlevoix, gestion d'équipements publics, pour l'obtention d'une aide financière de la MRC de Charlevoix dans le cadre du projet de support des activités et opérations régulières du Train de Charlevoix en 2023;

ATTENDU QUE ce projet a pour objectif de consolider les retombées du Train de Charlevoix en tant que produit touristique et culturel d'appel et de grande qualité;

ATTENDU la volonté du Conseil de la MRC de Charlevoix de soutenir ce projet qui se chiffre à 5 807 857 \$ et qui est coordonné par Réseau Charlevoix, gestion d'équipements publics;

ATTENDU les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière via le fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix, prévues dans le règlement portant le numéro 186-21;

ATTENDU QUE cette aide financière provient des dividendes reçus dans le cadre de l'investissement réalisé par la MRC de Charlevoix dans le parc éolien Rivière-du-Moulin et que les dividendes versés doivent contribuer à la mise en œuvre de projets innovants, au développement régional et au rayonnement de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Chrystian Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie à Réseau Charlevoix, gestion d'équipements publics, une aide financière non remboursable de 50 000 \$, une somme affectée au Fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix (dividendes).

QUE monsieur **Pierre TREMBLAY**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Charlevoix, le protocole d'entente intervenant avec Réseau Charlevoix, gestion d'équipements publics s'il y a lieu et visant à donner suite à la présente résolution.

229-12-23 10- PLAN D'ACTION D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS : FINANCEMENT DE PROJETS

ATTENDU l'entente signée avec le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);

ATTENDU QUE le comité de suivi du plan d'action souhaite supporter financièrement des initiatives visant les objectifs poursuivis et prévus au plan d'action;



ATTENDU la recommandation formulée au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l’octroi d’une aide financière pour réaliser deux projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l’unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière à la réalisation des deux projets recommandés en accordant l’aide financière suivante :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Merveilleux hiver	MRC de Charlevoix	2 000 \$ (budget maximal du projet)
Projection du film Richelieu	MRC de Charlevoix	546 \$ (taxes nettes)

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d’entente établi avec les bénéficiaires de l’aide financière accordée et/ou à défrayer le coût des factures afférentes aux projets.

QUE ces dépenses soient imputées au budget du projet PAC du MIFI.

230-12-23 11- FRR – VOLET INITIATIVES LOCALES : OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le plan de travail du Fonds Régions Ruralité (FRR) 2023 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des Initiatives locales supportées et recommandées par le SDLE;

ATTENDU QUE ce fonds a pour objectif de soutenir la vitalité du territoire, de soutenir des initiatives collectives et d’être un levier pour des projets porteurs et innovants;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d’attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu’il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du Volet Initiatives locales du FRR pour l’année 2023;

Projet	Promoteur	Somme accordée
Réaménagement de la bibliothèque des Éboulements	Comité de la Bibliothèque Félix-Antoine-Savard	1 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l’unanimité



QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière conformément aux recommandations ci-haut présentées et que la somme accordée soit financée dans le cadre du Fonds Régions Ruralité (FRR) – Volet Initiatives locales 2023.

QUE monsieur **Pierre TREMBLAY**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

**231-12-23 12- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 203-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-23
RELATIF À LA TARIFICATION ET AUX RÈGLES À
RESPECTER DANS LES ÉCOCENTRES**

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales accorde à la MRC de Charlevoix des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs dans l'intérêt de sa population dont, entre autres, en matière d'environnement et de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun et d'intérêt public de réviser la tarification en vigueur dans les écocentres gérés par la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE l'avis de motion devant précéder l'adoption du règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023, suivi ce même jour par l'adoption du projet de règlement numéro 203-23;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de Charlevoix décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 3.4 portant sur la tarification est modifié par l'ajout de cette nouvelle grille tarifaire :

3.4 TARIFICATION

Type d'utilisateur	Tarif applicable (taxes incluses)
Citoyens	12,00 \$ / mètre cube
Commerces	36,00 \$ / mètre cube
Entrepreneurs	72,00 \$ / mètre cube
Autres tarifs	
Branches	2 voyages gratuits, voyage supplémentaire : 6,00 \$ / voyage

Article 2

Le règlement numéro 203-23 a effet à compter du 1^{er} janvier 2024.



Article 3

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

13- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 204-23 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DANS LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE CHARLEVOIX : AVIS DE MOTION

Je soussigné, Christyan Dufour, maire de L'Isle-aux-Coudres, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire de la MRC de Charlevoix, un règlement concernant la démolition d'immeubles dans les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix.

232-12-23 14- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 204-23 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DANS LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles et que la MRC de Charlevoix agit en tant que municipalité pour son TNO;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 34-93 relatif à l'émission des permis et certificats est en vigueur sur le territoire non organisé de la MRC de Charlevoix et que celui-ci exige un certificat d'autorisation avant de procéder à la démolition d'une construction;

ATTENDU QU'un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Charlevoix désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti du TNO;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Charlevoix juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur le TNO de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2023, suivi du dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE le conseil adopte le projet de règlement intitulé: Règlement numéro 204-23 sur la démolition d'immeubles dans les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix.

QUE la directrice générale de la MRC est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE la directrice générale de la MRC est autorisée par les présentes à en payer les coûts à partir des postes budgétaires appropriés.



233-12-23 15- FONDS ÉOLIEN DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL : MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS (2021)

ATTENDU QUE le règlement numéro 165-16 intitulé « Règlement relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix », adopté le 14 décembre 2016, comprend le Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QU'en vertu dudit règlement, les municipalités locales sont admissibles au Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a présenté un projet à caractère social et économique en vue d'obtenir une aide financière du Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QUE le coût du projet se chiffre à 37 289 \$ et que l'aide financière maximale admissible pour la municipalité des Éboulements pour 2021 correspond à un solde de 10 671 \$;

ATTENDU QUE le projet permet à la municipalité des Éboulements de poursuivre le projet d'aménagement de la plage près de l'édifice Jean XXIII à Saint-Joseph-de-la-Rive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière de 5 000 \$ affectée à l'année 2021, conformément à la demande de la municipalité des Éboulements.

QUE cette dépense soit imputée au budget du TNO Lac-Pikauba (département « *Promotion et développement économique* », dans le volet « *Fonds de soutien au développement local et régional* »).

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée à signer la lettre d'engagement transmise à la municipalité des Éboulements.

234-12-23 16- FONDS MADA : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) a soumis un projet dans le cadre des démarches MADA des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est en vue de concevoir et réaliser une zone de bienveillance servant de kiosque événementiel en matière de prévention auprès de la population en général;

ATTENDU QUE le projet rejoint les objectifs poursuivis par les démarches Voisins solidaires et MADA puisqu'il permet d'assurer un voisinage et une forme de vigilance auprès de la population vulnérable;



ATTENDU QUE le coût du projet se chiffre à 11 000 \$ et que l'aide financière maximale demandée à la MRC de Charlevoix est de 4 000 \$, soit la somme de 2 000 \$ affectée au Fonds MADA et la somme de 2 000 \$ affectée au budget du projet Voisins solidaires ;

ATTENDU QUE le projet a reçu l'appui du comité MADA de la MRC de Charlevoix en octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière de 2 000 \$ affectée au fonds réservé pour des actions et projets du plan d'action MADA dans le budget « Santé et bien-être » et de 2 000 \$ affectée au budget du projet Voisins solidaires.

QUE la MRC de Charlevoix-Est soit facturée pour une somme de 2 000 \$ afin de contribuer à la réalisation du projet, dont la coordination est assumée par la MRC de Charlevoix.

235-12-23 17- SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Charlevoix un projet d'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec le 23 novembre dernier;

ATTENDU QUE ce projet d'entente fait suite à une présentation de la fiche de desserte : document au soutien de l'entente de 3^e génération par des représentants de la Sûreté du Québec lors du dernier Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU les modalités prévues à ladite entente, dont les rôles et responsabilités de la Sûreté, les rôles et responsabilités du CSP, le nombre de policiers établi à 16 effectifs, l'emplacement du poste de police à Baie-Saint-Paul et les modalités de financement des services de police conformément au règlement provincial en vigueur;

ATTENDU QUE la durée de l'entente est de dix (10) ans et que son entrée en vigueur est établie au 1^{er} octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaston Duchesne et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix approuve le contenu de l'entente intervenant avec le ministre de la Sécurité publique, agissant pour la Sûreté du Québec, telle que proposée par le ministère de la Sécurité publique et que le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Charlevoix.

18- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

CAMP LE MANOIR : monsieur Patrick Lavoie a participé à une réunion du conseil d'administration de l'OBNL.



SENTIER DE LA RIVE : les municipalités de Baie-Saint-Paul, Les Éboulements et L'Isle-aux-Coudres ont délégué des représentants qui ont assisté à la formation du conseil d'administration de l'organisme, récemment créé et composé de 11 administrateurs.trices.

Rapport de représentation du préfet, monsieur Pierre Tremblay, qui a participé aux rencontres et événements suivants :

- **Entente sectorielle en agroalimentaire de la Capitale-Nationale** : participation à des réunions du comité aviseur et du comité de sélection des participants.es au camp agricole, en collaboration avec l'Université Laval;
- **Région de la biosphère de Charlevoix** : réunion du conseil d'administration.

19- AFFAIRES NOUVELLES

236-12-23 19.1- **SMO L'APPUI : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À PLACE AUX JEUNES CHARLEVOIX (2023)**

ATTENDU la coordination du projet Place aux jeunes Charlevoix effectuée par l'organisme SMO L'Appui, dont l'objectif est de promouvoir et faciliter la migration des jeunes vers les régions rurales, incluant l'ensemble des municipalités de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière de 5 000 \$ à SMO L'Appui pour la coordination de Place aux jeunes Charlevoix, une somme imputée au fonds éolien de soutien au développement local et régional (redevances éoliennes) administré par le TNO Lac-Pikauba et couvrant l'année 2023.

237-12-23 19.2- **CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX : DEMANDE DE COMMANDITE DANS LE CADRE DE LA BOURSE CHARLEVOIX SOUTIENT (GALA CHARLEVOIX RECONNAÎT)**

ATTENDU la demande de la Chambre de commerce de Charlevoix d'augmenter la commandite octroyée dans le cadre de la bourse *Charlevoix soutient* 2024 offerte dans le cadre du gala Charlevoix reconnaît 2024 afin qu'elle soit équivalente à 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 1 000 \$ à la Chambre de commerce de Charlevoix dans le cadre de la bourse *Charlevoix soutient* offerte au gala Charlevoix reconnaît, une dépense imputée au budget 2024 des dons et commandites du SDLE.



238-12-23 19.3- APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINTE-FRANÇOIS POUR INCLURE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DE L'AGRANDISSEMENT DU PARC MARIN DU SAGUENAY-SAINTE-LAURENT

ATTENDU le projet d'agrandissement du parc marin du Saguenay – Saint-Laurent présenté par des représentants de Parcs Canada et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs aux membres du Conseil de la MRC de Charlevoix le 8 novembre dernier;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont signé l'Accord Canada-Québec relatif à ce projet d'agrandissement du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement vise à agrandir le territoire du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent dans l'estuaire du Saint-Laurent pour inclure l'habitat essentiel du béluga, dont plus de 60 % se trouvent présentement à l'extérieur des limites du parc;

ATTENDU QUE l'agrandissement permettrait aussi de protéger une aire d'alimentation pour plusieurs espèces de rorquals, dont certaines sont en situation précaire et d'accorder un statut légal permanent de protection à une partie significative des réserves de territoires aux fins d'aire protégée dans l'estuaire;

ATTENDU QUE la zone d'agrandissement préliminaire englobe une grande partie de la côte de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE seule la partie la plus à l'est de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est incluse dans le territoire préliminaire à l'étude pour l'agrandissement;

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté une résolution en vue de demander d'inclure l'ensemble de la côte de la MRC de Charlevoix, incluant Petite-Rivière-Saint-François, dans l'agrandissement afin d'avoir une vision commune du nouveau parc et un impact réel au niveau des mesures qui seront mises en place suite à l'agrandissement projeté;

ATTENDU QUE des consultations publiques auront lieu à l'automne 2024;

ATTENDU la volonté et l'intérêt de la MRC de Charlevoix à l'effet que l'ensemble de la côte de Charlevoix, incluant le territoire de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, soit inclus dans le projet d'agrandissement, faisant en sorte que l'entièreté du territoire de la MRC soit inclus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix confirme son intérêt à inclure les territoires proposés de Baie-Saint-Paul, des Éboulements et de L'Isle-aux-Coudres à ceux prévus dans le cadre du projet d'agrandissement du parc marin Saguenay – Saint-Laurent.

TNO - LAC PIKAUBA
ET
BAUX DE VILLÉGIATURE, SABLIÈRES-GRAVIÈRES
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

		ESTIMÉ 31 DÉCEMBRE 2023	BUDGET EN COURS 2023	PROCHAIN BUDGET 2024
TNO - LAC PIKAUBA				
01 00000	REVENUS			
01 21000	TAXES			
01 21110 000	TAXES GENERALES	136 000	135 835	168 347
01 22000	PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES			
01 22111 000	TENANT LIEU DE TAXES FONCIERES	30 727	24 542	36 108
01 22116 000	PACTE FISCAL MAM-TERRES PUBL.	37 472	37 472	37 472
01 23100	SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX			
01 23120	SÉCURITÉ PUBLIQUE			
01 23129 000	AUTRES SÉCURITÉ PUBLIQUE		50	50
01 23170	LOISIRS ET CULTURES			
01 23171 000	ENTRETIEN SENTIERS PÉDESTRES	25 000		
01 24000	IMPOSITION DE DROITS			
01 24100 000	LICENCES ET PERMIS	800	1 000	1 000
01 24200 000	MUTATIONS IMMOBILIÈRES	4 603	2 500	2 500
01 25000	AMENDES ET PÉNALITÉS			
01 25100 000	AMENDES, PENALITES, CONSTATS		5	5
01 26000	INTÉRÊTS			
01 26100 000	INT. - BANQUE ET PLACEMENTS	1 337	2 000	2 000
01 26200 000	INT. - ARRIÈRES DE TAXES	100	100	100
01 27000	AUTRES REVENUS			
01 27900 060	FONDS ÉOLIEN DE MISE EN VALEUR DU TNO	15 000	15 000	15 000
01 27900 070	FONDS ÉOLIEN DE DÉV. RÉGIONAL DE LA MRC	118 554	118 554	119 778
01 27900 080	FONDS ÉOLIEN SOUTIEN DÉV. LOCAL ET RÉGIONAL	155 033	155 033	157 063
01 27900 100	REDEVANCES ÉOLIENNES - ADMINISTRATION	18 287	18 287	18 451
01 27900 110	GESTIONNAIRE PROJET ÉOLIEN- MRC	74 843	74 843	75 823
01 27900 190	DÉVELOPPEMENT DES SENTIERS	21 750	20 500	18 000
01 00000	TOTAL REVENUS	639 506	605 721	651 697
02 00000	CHARGES			
02 12000	APPLICATION DE LA LOI	1 435	1 120	1 600
02 13000	GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	74 072	90 801	81 850
02 15000	ÉVALUATION	15 635	15 219	16 455
02 19000	AUTRES	4 537	10 812	14 786
02 21000	POLICE	30 011	30 011	30 611
02 22000	SÉCURITÉ INCENDIE	7 530	12 173	19 378
02 23000	SÉCURITÉ CIVILE	10 206	12 861	19 176
02 40000	HYGIÈNE DU MILIEU	7 649	7 649	8 752
02 61000	AMÉNAGEMENT ET URBANISME	57 687	36 457	48 644
02 62000	PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	1 901	1 901	1 929
02 66000	PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT PATRIMOINE	4 884	4 884	5 128
02 69000	AUTRES	384 448	363 430	367 664
02 69000	FORÊT	3 616	3 616	3 724
02-70150	PARCS LINÉAIRES, PISTES, SENTIERS,	48 660	21 500	32 000
02 00000	TOTAL CHARGES	652 271	612 434	651 697
03-51000	AFFECTATION	-6 713	-6 713	
	EXCÉDENT/DÉFICIT TNO LAC-PIKAUBA	-6 052	0	0

TNO - LAC PIKAUBA
ET
BAUX DE VILLÉGIATURE, SABLIERES-GRAVIERES
PREVISIONS BUDGETAIRES 2024

		ESTIMÉ 31 DÉCEMBRE 2023	BUDGET EN COURS 2023	PROCHAIN BUDGET 2024
BAUX DE VILLÉGIATURE, SABLIERES-GRAVIERES				
REVENUS				
01 23400	AUTRES SERVICES RENDUS	94 708	94 000	99 240
01 26000	AUTRES REVENUS D'INTERETS	23	20	20
01 27900	AUTRES REVENUS			15 023
TOTAL DES REVENUS		94 731	94 020	114 283
CHARGES				
02 60000	AMENAGEMENT ET URBANISME	86 685	94 020	114 283
TOTAL DES CHARGES		86 685	94 020	114 283
EXCEDENT/DEFICIT BAUX VILLÉG. SABLIERES-GRAVIERES		8 046	0	0
EXCEDENT TNO LAC-PIKAUBA ET BAUX VILLÉGIATURE,SABLIERES-GRAVIERES		1 994	0	0



QUE la MRC de Charlevoix demande à Parcs Canada et au ministère de de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'inclure l'ensemble de la côte de Charlevoix, incluant le territoire de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, à celui de l'agrandissement du parc marin Saguenay – Saint-Laurent.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à messieurs Steven Guilbault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et Jean-Guy Bouchard, maire de Petite-Rivière-Saint-François.

239-12-23 19.4- CIUSSSCN : SUIVI DEMANDÉ CONCERNANT LES DÉCISIONS RELATIVES À L'IRM MOBILE POUR CHARLEVOIX

ATTENDU les démarches réalisées au cours de l'année 2023 par le CIUSSSCN en vue d'acquérir et d'offrir les services d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) mobile pour desservir les territoires des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

ATTENDU l'étude de faisabilité réalisée par les médecins provenant des deux pôles de Charlevoix, ainsi que leur recommandation à l'idée de retenir le choix d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) mobile pour Charlevoix;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix, à l'instar du comité représentant les médecins de Charlevoix, a soutenu le choix de procéder à l'acquisition d'un IRM mobile, permettant de desservir avec efficacité les populations des MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est via les hôpitaux de Baie-Saint-Paul et de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix s'adresse au président directeur général du CIUSSS de la Capitale-Nationale afin d'obtenir le suivi des décisions relatives à l'acquisition d'un IRM mobile pour desservir les territoires des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est, notamment l'échéancier de réalisation du projet.

20- COURRIER

ORGANISME GOUVERNEMENTAL

La CPTAQ nous transmet :

- Une décision pour le dossier numéro 440151 à Saint-Urbain.
- Un compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire pour le dossier numéro 442458 aux Éboulements.

DIVERS

Le Regroupement pour l'intégration Sociale de Charlevoix (RISC) remercie la MRC de Charlevoix pour sa générosité lors de la deuxième édition de leur Quille-O-Thon du 18 novembre 2023.



21- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

240-12-23 22- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement. Il est 16 h 40.

Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Tremblay
Préfet